

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 10**

Présents : 7

Votants : 7

Le vendredi 14 mars 2025, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, VERT Michel, MARTINIE Francis

Excusés : VERGNE Louis, BLANCHARD Mickaël, MOULENE Patrice

Secrétaire de séance : VAURS Laurence

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2025 par Raymond MONFREUX, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025,
- Participations aux dépenses des Syndicats de Communes 2025,
- Subventions 2025 aux associations,
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,
- Convention SDIS Surveillance nautique 2025,
- Emplois saisonniers 2025,
- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Mandat au CDG 19 pour lancer la consultation dans le domaine de la Santé,
- Adhésion à une mission complémentaire du CDG 19 pour l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,
- Programme de voirie 2025,
- Avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et tributaires",
- Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque par la Société Notus Energie France,
- Programme d'actions 2025 de l'ONF pour la Forêt sectionale de Mazeyrat,
- Questions diverses

DELIBERATIONS

Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025 (N° DE_010_2025)

M. le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **de voter** les taux d'imposition des Contributions Directes de la manière suivante :

Libellés	Taux 2024 pour rappel	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025 votés par CM	Produits 2025 votés par CM
Taxe Foncière propriétés Bâties	29,83	613 500	29,83	183 007
Taxe Foncière propriétés Non Bâties	22,61	30 900	22,61	6 986
Taxe d'habitation	4,73	92 400	4,73	4 371
TOTAL				194 364

- **d'autoriser M. le Maire** à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Participations aux dépenses des Syndicats de Communes 2024 (N° DE_011_2025)

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée des dépenses des Syndicats de Communes ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la quote-part envisagée pour la Commune en 2025 serait de **630,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **d'accepter** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le ou les Syndicats concernés (participation fiscalisée).

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Subventions 2025 aux associations (N° DE_012_2025)

Préalablement au vote du budget 2025 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **7 voix Pour**, DECIDE :

- **des subventions des Associations :**

- Les Amis du Rocher du Peintre = 1 600,00 €
- Ass. Touristique des Gorges Cère = 700,00 €
- Foyer Rural CAMPS = 1 430,00 €
- Foyer Rural : Môme en Fête = 1 200,00 €
- Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes = 655,00 €
- Comice Agricole Cantonal = 305,00 €
- Comice Agricole Arrondissement = 230,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Argentat = 120,00 €
- Centre InterCantonal Jeunes Agriculteurs = 160,00 €
- Ligue contre le Cancer = 280,00 €
- Prévention Routière = 46,00 €
- O.D.C.V. Corrèze = 35,00 €
- Fédération des Associations Laïques (FAL) = 100,00 €
- P.E.P. de la Corrèze = 80,00 €
- A.D.A.P.E.I. Corrèze = 95,00 €
- Croix Rouge = 77,00 €
- Familles Rurales Canton MERCOEUR = 400,00 €
- A.D.I.L19 = 40,00 €
- Ass. Chevaux Lourds Xaintrie = 50,00 €
- Resto du Cœur et Relais = 150,00 €
- ASC MERCOEUR = 150,00 €
- Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers = 60,00 €
- AFOXA = 50,00 €
- Banque Alimentaire de la Corrèze = 50,00 €
- USEP ZAP MERCOEUR = 986,00 €
- EX de l'AS CAMPS ST MATHURIN = 600,00 €
- AFM TELETHON = 100,00 €
- UNION SPORTIVE ARGENTACOISE SPAUR = 150,00 €
- LE FIL DES AIDANTS = 100,00 €
- Secours Populaire Français = 100,00 €

- Association ARENE = 350,00 €
- DDEN19 = 80,00 €
- SOS Violences conjugales 19 = 50,00 €

Subventions exceptionnelles 2025 :

- Echo limousin pour les 90 ans : 200,00 €
- Secours populaire pour les 80 ans : 100,00 €
- Œuvres Pupilles et Orphelins Sapeurs-Pompiers : Rassemblement 2025 : 100,00 €

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

M. MARTINIE Francis, Vice-Président de la Société Communale de Chasse, sort de la Salle du Conseil Municipal pendant le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **6 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- Société Communale de Chasse = 1 200,00 €

M. MARTINIE Francis reprend sa place dans la salle du Conseil.

Mme PESTOURIE Christine, Trésorière de Solidarité Xaintrie Noire, sort de la Salle du Conseil Municipal pendant le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **6 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE = 200,00 €

Mme PESTOURIE Christine reprend sa place dans la salle du Conseil

M. VERT Michel, Président de la Société de Pêche La Gaule de la Maronne, sort de la salle du Conseil Municipal pendant le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **6 voix Pour**, DECIDE de la subvention :

- Société Pêche Gaule de la Maronne = 200,00 €

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (N° DE_013_2025)

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- - Artères aériennes : 11,77 km
- - Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- - Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m2

Le patrimoine total comptabilisé par DORSAL sur la Commune au 31.12.2022 est listé :

- - Infra aériennes : 0,449 km
- - Infra souterraines : 2,244 km
- - Surfaces (NRO/Armoires/Chambres) : 7,00 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2025 :

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	
Artères aériennes	64,87 € /km
Artères souterraines	48,65 € /km
Emprise au sol	32,44 € /m2

-d'autoriser M. le Maire à émettre le titre à l'égard des opérateurs de communications électroniques pour la

redevance d'occupation du domaine public.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Convention SDIS Surveillance nautique 2025 (N° DE_014_2025)

M. le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, d'assurer la surveillance de baignade à l'Étang du Moulin, du Mardi 01 juillet au Dimanche 31 Août 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de faire surveiller** la baignade à l'Étang du Moulin du 01 juillet au 31 août 2025 inclus, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,
- **de confier** le recrutement de ce personnel de surveillance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORREZE (S.D.I.S.), pour un coût estimatif de 6 658,48 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.D.I.S.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Emplois saisonniers 2025 (N° DE_015_2025)

Considérant les activités et les horaires d'accueil du Camping Municipal de la Châtaigneraie et de l'épicerie communale il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de créer** 3 emplois de saisonnier :

- 1 emploi d'agent d'accueil à temps complet, 35 heures par semaine, du 01 juillet au 31 Août 2025,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 25 heures par semaine, du 07 Juillet au 31 Août 2025,
- 1 emploi d'agent d'accueil pour l'épicerie à temps complet, 35 heures par semaine, du 15 juillet au 30 Août 2025.

Dans le cadre de ces trois contrats, les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en fonction des besoins du service,

La rémunération de ces agents sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées.

-**d'autoriser** M. le Maire à recruter le personnel et à signer les contrats à durée déterminée.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Mise à jour du RIFSEEP (N° DE_016_2025)

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers),

- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,

- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

- Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-80 du 01.12.2024 concernant la mise en place du RIFSEEP,

- Vu le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique

territoriale,

- Vu le besoin de mettre à jour le RIFSEEP de la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,
- Vu l'avis du Comité Social territorial du 28.01.2025,

M. le Maire rappelle que le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents avec comme objectifs de :

- Valoriser le travail des agents ;
- Reconnaître des fonctions particulières ;
- Favoriser la motivation des agents.

Le Conseil Municipal

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération de mise en place du RIFSEEP 2017-80, avec ses 2 composants :

- L'**IFSE**, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le **CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le Conseil Municipal DECIDE :

• **De maintenir les clauses suivantes de la délibération 2017-80 :**

- L' IFSE et la CIA sont instaurés au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- La répartition des postes est faite par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

Critères professionnels	Indicateurs à préciser
Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	• Rôle hiérarchique • Niveau de responsabilité en termes d'encadrement • Ampleur du champ d'action et influence
Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	• Niveau de connaissance requise • Degré de technicité / Maintien des connaissances • Polyvalence / Complexité des tâches • Autonomie / initiative
Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	• Relations ext/int • Travail isolé et risques humains (ex : agressions physiques/verbales) • Engagement responsabilité de la collectivité et impact sur l'image • Fonction de Régisseur des recettes • Exposition aux risques professionnels

- La modulation de l'IFSE est réalisée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - Formations suivies,
 - Connaissance de l'environnement de travail,
 - Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience.
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
 - en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - en cas de changement de grade suite à une promotion.
 - Le montant du CIA est déterminé en fonction des critères de l'entretien professionnel,
 - Le mode de versement est mensuel pour l'IFSE et semestriel pour le CIA,
 - Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
 - Le RIFSEEP pour les agents contractuels : les dispositions sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emploi de référence pour les agents ayant des contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.
 - **De modifier les clauses suivantes de la délibération 2017-80 :**

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :

Cadres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE
- Rédacteurs territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux
FILIERE ANIMATION
- Adjoint territoriaux d'animation
FILIERE TECHNIQUE
- Agent de maîtrise territorial - Adjoints techniques territoriaux

- Les montants plafonds annuels des groupes pour le Collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel état IFSE	PLAFOND annuel de la collectivité IFSE	Plafond annuel état CIA	PLAFOND annuel de la collectivité CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	5 000 €	2 380 €	1 000 €
Adjoints Administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	1 000 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	5 000 €	1 200 €	1 000 €

Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 000 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	5 000 €	1 200 €	1 000 €

- En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :
- Le versement de l'IFSE est maintenu dans la limite du traitement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle,
- Le versement de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la 1^{ère} année, et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années en cas de congés de grave maladie et de longue maladie,

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant le congés longue durée.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Mandat au CDG19 pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (N° DE_017_2025)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

M. le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du Comité Social Territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11.03.2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **De retenir** la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- **De se joindre** à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**
- **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Adhésion à une mission complémentaire du CDG19 pour l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite (N° DE_018_2025)

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite** par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- **D'autoriser** le Maire/ Président à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- **D'autoriser** le Maire / Présent à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Programme de travaux de voirie 2025 (N° DE_019_2025)

M. le Maire rappelle que, avec M. VERGNE, ils ont pris contact avec le Bureau d'études Corrèze Ingénierie, pour une estimation de programme de travaux de voirie, pour 2025, ainsi que la maîtrise d'œuvre afférente aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de retenir** les travaux de voirie suivants par l'année 2025 :

- Parking zone poubelle et accès Station d'épuration de Saint Mathurin,
- Village de Saint Mathurin

- **de retenir** l'estimation de travaux de **78 126,25 € HT (93 751,50 € TTC)**,

- **de retenir** la proposition de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études Corrèze Ingénierie pour un coût estimatif de **3 725,0 € HT (4 470,06 € TTC)**, ce montant sera revu et ajusté en fonction du montant du marché définitif,

- **de solliciter** une subvention du Conseil Départemental au titre des travaux d'investissement sur les Voies Communales et Chemins Ruraux d'un montant de 10 119,00€ (enveloppe 2025 du Contrat de solidarité communale 2023-2025),

- **d'arrêter** le plan de financement de la manière suivante :

- Aide du Conseil Départemental : **10 119,00 €**

- Autofinancement de la Commune : **88 102,56 €**

Coût total 98 221,56 TTC €

- **de prévoir** la réalisation des travaux au 3ème trimestre 2025,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour ces travaux,

- **de fixer** la dévolution des travaux par marché à procédure adaptée sans publicité, sur simple consultation de trois entreprises.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 "Vallée de la Cère et tributaires" (N° DE_020B_2025)

M. le Maire rappelle que le Site « Vallée de la Cère et tributaires » d'une surface de 3 025,27 hectares a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 27 mai 2009 en application de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Les inventaires naturalistes et les concertations menées à l'occasion de l'élaboration du document d'objectifs du site, ainsi que des travaux complémentaires réalisées ces dernières années ont conduit le comité de pilotage lors de sa réunion du 11.12.2023 à retenir un périmètre total du site étendu à 3 406,09 hectares représentant un ajout de 380,82 hectares.

Conformément aux articles L414-1 et R414-3 du Code de l'environnement, la procédure de désignation d'un site Natura 2000 ou la modification de son périmètre prévoit que le préfet de département soumette pour avis, le projet aux communes, au Conseil régional et aux établissements publics de coopération intercommunales concernées.

L'avis de la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL est ainsi sollicité.

COMMUNE	Superficie actuelle (Année 2007)	Superficie modifiée (Année 2024)	Évolution en ha
CAMPS-ST-MATHURIN -LEOBAZEL	686,55	768,03	+ 81,48

Le Conseil Municipal DECIDE de donner **un avis défavorable** à cette modification de périmètre car il empiète sur des parcelles exploitables en bois et prairie. Les propriétaires concernés n'ont pas été consultés.

• **Résultat du vote : Avis défavorable – Votant : 7**

• **Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque par la Société Notus Energie France (N° DE_021_2025)

M. MONFREUX Raymond, concerné par ce projet, quitte la salle du Conseil Municipal afin d'être absent des débats et de la décision du Conseil Municipal.

Le Maire présente le rapport de la Société Notus Energie France concernant les premières analyses de faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal.

Ce projet agrivoltaïque permettra d'associer la production d'électricité à une production d'élevage bovin. Ce projet est étudié avec l'objectif de contribuer durablement au maintien de cette activité agricole.

Depuis la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les installations agrivoltaïques « sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application des articles L. 111-4, L.151-11 et L.161-4 » (C. urb., art. L. 111-27).

Par ailleurs, ce projet répond également au SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine approuvé le 18 novembre 2024 qui définit parmi ses défis de « Développer les énergies renouvelables » (Rapport

d'objectifs, p. 49). Les ambitions portées par le SRADDET visent la production d'énergie renouvelable photovoltaïque à hauteur de 9 700 GWh d'ici 2030 et 14 300 GWh d'ici 2050 (Rapport d'objectifs, p.161).

Afin de permettre à la Société Notus Energie France de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation de ce projet de centrale agrivoltaïque, il est proposé au Conseil Municipal :

- - D'autoriser la Société Notus énergie France de mener les études nécessaires, sur le site présenté ;
- - D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs inhérents à ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-11 et L. 111-27 ;

VU le Code de l'énergie et notamment son article L. 314-36 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents dans la Salle (6 voix Pour) DECIDE:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur les terrains identifiés par la Société Notus énergie France sur la Commune de Camps Saint Mathurin Léobazel ;
- **D'AUTORISER** la Société Notus énergie France à approfondir leurs investigations et à procéder ou à faire procéder à toutes les études (foncières, réglementaires, environnementales) nécessaires au projet ;
- **De DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer en temps utile tout document qui serait nécessaire à la réalisation du projet.

• **Résultat du vote : Adopté – Votant : 6**

• **Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement de logements dans l'ancienne école de Camps :

M. le Maire indique que l'architecte va lui remettre son Avant-Projet Sommaire (APS) concernant l'aménagement de l'ancienne école en logements le Lundi 17 Mars à 14 h. Il invite les élus disponibles à venir à cette réunion.

Projet de réfection de la toiture de l'église de Saint-Mathurin :

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent qu'ils ont reçu l'estimation des travaux et la proposition de Maîtrise d'œuvre.

La proposition de maîtrise d'œuvre sera étudiée au prochain CM.

Les démarches seront à effectuer avant le lancement de cette opération : Déclaration de travaux et recherche de financements auprès de la DRAC, la Région et du Département.

Eclairage public :

M. le Maire indique que dans le cadre de l'opération « Eclairons demain » avec la FDEE 19, un programme de rénovation de l'éclairage public a été lancé avec la transformation en LEDS de 106 éclairages.

Le reste à charge pour la Commune sera de 13 617,22 € sur un montant de 50 600,00 € HT.

Programme d'actions 2025 de l'ONF pour la Forêt sectionale de Mazeyrat :

M. le Maire présente les propositions de signalisation à mettre en place pour la valorisation des bois de la section de Mazeyrat et le devis de l'ONF.

Fourniture et pose de plaques de parcelles en aluminium : 900 € HT (non retenu)

Travaux de mise en place de signalétique : Forêt Sectionale de Mazeyrat : 1 610,00 € HT

Les élus souhaitent d'autres devis pour la réalisation des panneaux « Forêt Sectionnale de Mazeyrat ».

Association des Anciens Combattants de Camps :

M. le Maire indique que la banque de l'Association des Anciens Combattants de Camps a décidé de solder le compte cette Association en imposant à son représentant, M. PESTOURIE Pierre, de s'occuper de la destination de la somme : 1 171,95 €.

M. PESTOURIE a fait le choix de faire don de cette somme à la Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL.

Réunion publique du Conseil Départemental pour le Canton d'Argentat :

La réunion aura lieu le Mardi 08 Avril à partir de 18 h à la salle polyvalente de CAMPS en présence du Président du Conseil Départemental, M. COSTE et des Conseillers Départementaux de notre secteur : M. DUCHAMP et Mme TROYA.

BITARELLE René
Président de séance



VAURS Laurence
Secrétaire de séance